

DEPARTEMENT DU VAR REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

Secrétariat général
CM/CC/AB/DB

VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture	0 5 AOUT 2026	Publié	0 5 AOUT 2026
Date de réception	0 5 AOUT 2026		0 6 OCT. 2026
Notifié le _____			

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-2783

**PORTANT FERMETURE PREVENTIVE
DE LA PLAGE DITE DU PACHA A FREJUS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU les articles L. 2212-2 et L. 2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique ;

VU l'arrêté municipal n° 2026-1797 du 4 août 2026 relatif à la sécurité des plages de Fréjus et de Saint-Aygulf durant la saison estivale ;

VU les prélèvements effectués par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la plage dite du PACHA le 4 août 2026 ;

CONSIDERANT que les prélèvements précités ont révélé une pollution bactériologique des eaux de baignade de la plage dite du PACHA à Fréjus ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de fermer la plage précitée à titre préventif afin de prévenir toute atteinte à la santé, à l'hygiène et à la salubrité publique jusqu'à obtention de nouveaux résultats conformes aux normes en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 : La baignade est interdite, à titre préventif, sur la plage dite du PACHA à Fréjus et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : La fermeture momentanée de la plage précitée sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage sur les lieux concernés. Il en sera de même en ce qui concerne la levée de l'interdiction de baignade.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui sera régulièrement affiché et publié pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois suivant sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de la Police nationale, Chef de district de l'Est Var, Monsieur le Commandant Intercommunal des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Directeur Principal de la Police municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en Préfecture pour contrôle de légalité.

Fréjus, le 05 AOUT 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Marchand
Charles MARCHAND